

<b>CHAPITRE 2 – FIXATION DE LA NORME DE JUSTICE SOCIALE DANS LA REPARTITION</b>	<b>2</b>
<b>1 – INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>2 – LES DIFFERENTES FONCTIONS DE BIEN ETRE SOCIAL</b>	<b>3</b>
<b>3 – ANALYSE GRAPHIQUE</b>	<b>6</b>
3.1 – GRAPHIQUEMENT	7
3.2 – LES MOYENS	11
<b>4 – CONCLUSION</b>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

## CHAPITRE 2 – FIXATION DE LA NORME DE JUSTICE SOCIALE DANS LA REPARTITION

### 1 – INTRODUCTION

Les jugements de valeur de la théorie économique normative portent sur les états de l'économie. Mais ces états peuvent être envisagés sous différents aspects. Celui qui correspond au souci de Justice est relatif à la façon dont sont attribués, entre les individus, les avantages et les charges associés à ces états de manière à ce que chacun ait son dû.

L'économie de la justice ou de l'équité porte sur la **répartition des utilités associées à chaque allocation réalisable** et cherche ainsi à définir sur ces allocations un ordre fondé sur une conception de la justice.

Nous avons montré que selon la tradition parétienne il existait **plusieurs optimums** et qu'il était impossible de choisir entre eux.

Précisément, il **existe autant d'optima de Pareto que de répartitions initiales des richesses**. Ce qui veut dire que pour toute répartition initiale, en laissant jouer le marché, on obtient un équilibre général et un optimum de Pareto.

Le fait qu'une société ou le décideur public ou....l'économiste se donne une fonction de bien-être collectif permet d'objectiviser sa vision du monde et de dire comment on se représente ce qui est juste en matière d'allocations par ailleurs également efficace.

La théorie de la justice sociale permet donc de **sélectionner parmi les n allocations de la courbe des contrats, celle qui correspond à la représentation de la justice sociale que se donne la collectivité (ou l'économiste)**.

Le débat sur la justice sociale, dans son acceptation « économie du bien-être » est donc assez limité. Il s'agit de montrer qu'en fonction de l'opinion que l'on se fait de ce qui est juste (Bentham, pondéré, Rawls, équitable), il est toujours possible de trouver une répartition initiale des richesses qui conduisent après le jeu du marché à l'optimum sélectionné. La théorie de la justice sociale permet donc d'émettre un jugement de valeur qui conduit à pouvoir sélectionner l'optimum préféré et **l'atteindre en jouant sur la répartition initiale.**

La théorie de la justice sociale est donc le **préalable indispensable au second théorème de l'économie du Bien-être** qui indique comment tout optimum de Pareto peut être atteint de manière décentralisée par le marché, en jouant sur l'allocation initiale.

## **2 – LES DIFFERENTES FONCTIONS DE BIEN ETRE SOCIAL**

L'économie publique traditionnelle fournit un cadre assez pratique pour traiter ces problèmes de façon rigoureuse, bien que simplifiée. Ramenons, à des fins pédagogiques, la complexité du choix du décideur public à un exercice de maximisation **d'une fonction de bien-être collectif**  $w$  sous la contrainte **d'une frontière des répartitions possibles.**

Examinons en premier lieu la **fonction de bien-être collectif.** Dans un monde à  $n$  individus et  $r$  biens, on appelle fonction de bien-être collectif,  $w = w[u_1(x_1), \dots, u_i(x_i), \dots, u_n(x_n)]$  où chaque  $U_i(x_i)$  est le niveau d'utilité que la consommation du panier de bien  $(x_i = (x_i^1, \dots, x_i^j, \dots, x_i^r))$  permet à l'individu  $i$  d'atteindre.

Cette fonction a plusieurs propriétés :

**Welfarism.** La seule **dimension qui compte est celle de l'utilité.** Dans le cas où il n'y a que deux individus dans la société, on peut représenter graphiquement cette fonction de

Bien-être collectif  $w$  par un ensemble de courbes d'indifférences définies par rapport à un système d'axe sur chacun desquels est mesuré l'utilité de chaque individu. Chaque courbe est le lieu des assortiments des utilités individuelles qui sont équivalents du point de vue de la justice. Les utilités sont donc comparables de manière **cardinale**. On retrouve ici l'indifférence aux droits individuels qui caractérise l'utilitarisme.

**Anonymat.** Le bien-être social ne peut pas dépendre de l'**identité** de celui qui a tel ou tel niveau d'utilité. Graphiquement nous verrons que cela se traduit par la **symétrie** de la fonction d'utilité collective  $w$  par rapport à la bissectrice.

**Dérivés premières positives.** Cette propriété traduit la bienveillance de l'observateur idéal. Elle signifie qu'un état de l'économie qui, par rapport à un autre, donne **plus d'utilité à un individu sans réduire celui des autres, est considéré comme plus satisfaisant**. Elle correspond au critère de Pareto. La question de la compatibilité entre l'optimum social et de l'optimum économique est résolue.

**Convexité des courbes d'indifférence qui représente la fonction de Bien-être collectif  $w$ .** Cela signifie que pour qu'une situation **soit jugée aussi juste qu'une autre, il faut que la diminution du bien-être de celui qui était le favorisé soit compensée par une augmentation** au moins aussi forte en valeur absolue de celui qui était le plus défavorisé. Inversement, il n'est pas nécessaire que le bien-être du plus malheureux augmente autant que ne diminue le bien-être du plus heureux, pour que la nouvelle allocation soit jugée juste. Le **degré de compensation** dépend de l'argument de la sensibilité à la justice sociale intégré à la fonction. Cette **intensité est représentée par la plus ou moins grande courbure des courbes d'indifférence**. Plus la société est sensible à l'inégalité, plus elle est prête à prendre beaucoup aux « riches » quitte à ce que cela n'augmente que peu le sort des « pauvres ». **Graphiquement, cela se traduit par une**

### **courbe d'indifférence très courbée (forte convexité).**

L'allure de la fonction  $w$  va indiquer la manière dont le décideur public pondère l'importance des différents individus dans la société.

Les différentes fonctions de Bien-être collectif  $w$  peuvent apparaître mathématiquement comme des formes particulières, dépendant de la valeur donnée du paramètre  $\alpha$  qui **sert à pondérer les utilités en fonction de leur niveau, de la fonction générale :**

$$\begin{cases} W = \frac{1}{\alpha} \sum_i^n (U_i)^\alpha & \text{si : } \alpha \neq 0 \\ W = \sum \log U_i & \text{si : } \alpha = 0 \end{cases}$$

La valeur prise par le paramètre  $\alpha$  traduit de façon numérique le jugement de valeur qui caractérise la sensibilité à l'inégalité du décideur public.

. Si  $\alpha = 1$ , on constate que :

$$\frac{\partial W}{\partial U_j} = \alpha * \frac{1}{\alpha} U_j^\alpha = U_j^{\alpha-1} = 1$$

ce qui signifie que toutes les variations individuelles d'utilité ont une valeur identique quelle que soit le niveau initial d'utilité de l'individu considéré. Dans ce cas, la fonction de bien-être

collectif peut s'écrire sous la forme  $w = \sum_i^n u_j$ , c'est-à-dire que

l'on a affaire à la grandeur même que l'utilitarisme classique, celui de Bentham, recommande de maximiser. Chaque individu, pauvre ou riche, pèse autant dans la fonction de bien-être collectif

- Si  $-\infty \leq \alpha \leq 1$ , on constate que  $\frac{\partial W}{\partial U_i}$  est une fonction décroissante de l'utilité de chaque individu, car :

$$\frac{\partial W}{\partial U_i} = U_i^{\alpha-1} \quad ,$$

ce qui signifie que la variation d'utilité d'un individu compte d'autant plus que son niveau de bien-être est faible. Les pauvres sont sur-pondérés dans la fonction de bien-être collectif ce qui conduira, entre deux optimums parétiens, à retenir celui qui est le plus favorable aux pauvres. Plus  $\alpha$  diminue, plus forte est l'aversion pour l'inégalité. Cette aversion croissante pour l'inégalité se traduit graphiquement par des fonctions de bien-être collectif, de plus en plus convexes.

- Si  $\alpha$  tend vers moins l'infini, la dernière conception de la justice sociale correspond à une fonction  $W$  de la forme  $W = \min(U_1, \dots, U_n)$ . La pondération donnée aux utilités est telle que seul compte celle de l'individu dont le niveau de bien-être est le plus faible ce qui correspond aux prescriptions du philosophe Rawls (1971).
- Si  $\alpha > 1$ , le décideur public manifeste une préférence claire pour l'inégalité. Nous excluons donc ce cas.

### **3 – ANALYSE GRAPHIQUE**

Nous disposons de trois éléments :

1- La frontière des **redistributions possibles**. On observe que la frontière est convexe entre C et D ce qui correspond au fait qu'on peut redistribuer de l'un des individus vers l'autre sans perte en efficacité. A partir de C ou de D la frontière devient concave ce qui indique que « trop » de répartition « tue » l'efficacité.<sup>1</sup>Tout point situé sur cette frontière CD est un **optimum de Pareto, les autres sont atteignables au prix de re-répartition non-paretiennes**.

2- La **fonction d'utilité collective w** qui prend la forme d'une droite à 45°, d'un système de droite à 90° ou d'une courbe d'indifférence convexe.

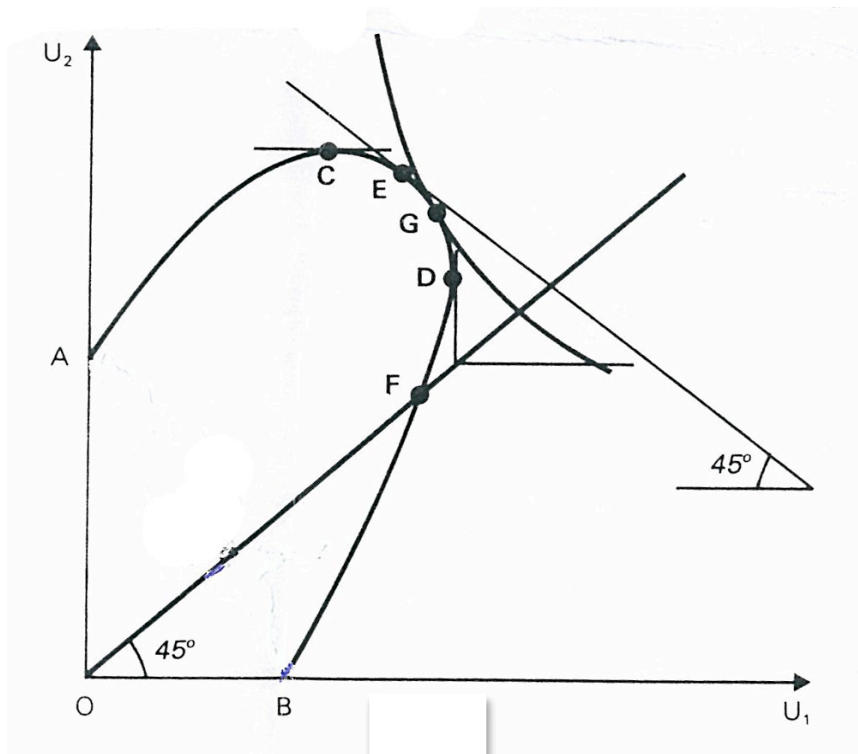
3. La **droite OF**, bissectrice de l'angle droit correspond à l'égalité des utilités. Dès que l'on se trouve au **dessus** de cette droite, le niveau de bien-être de l'individu 2 est plus élevé que celui de l'individu 1 et respectivement.

---

<sup>1</sup> Rappelez vous l'anecdote, pour un économiste, la taille des parts de gâteau affecte la taille du gâteau, pas pour un pâtissier.

### 3.1 – Graphiquement

Graphique 1 – Quelle est votre fonction d'utilité collective favorite ?



. Pour  $\alpha = 1$ , la **fonction d'utilité collective prend la forme d'une droite** coupant l'abscisse à  $45^\circ$  et tangente à la frontière des répartitions possibles. En effet :

$$\begin{cases} \text{Max} W = w(U_1 + U_2) \\ \text{Sc. } U_2 = f(U_1) \end{cases}$$

est vérifié si :

$$\frac{\partial W}{\partial U_1} = 0 \text{ ou } 1 + f'(U_1) = 0 \text{ donc : } f'(U_1) = -1$$

or, la droite de pente -1 correspond bien à la "diagonale" tangente. L'optimum s'établit au point E et correspond à une conception de **la justice sociale utilitariste**, à la Bentham. Cet optimum est de **premier rang** car il n'est obtenu sans autre contrainte dans le programme de maximisation que celui de l'état des techniques. Le caractère de premier rang est illustré par le fait que E se situe sur la **portion convexe de la frontière des répartitions possibles**.

. Pour  $\alpha < 1$ , la **fonction d'utilité collective w** se déforme, cesse d'être une droite et devient une courbe d'indifférence. Plus l'aversion pour l'inégalité est forte, plus il faut diminuer  $\alpha$ . Cette aversion croissante pour l'inégalité se traduit par une fonction **d'utilité collective de plus en plus convexe**. Pour le degré de convexité illustré par la courbe d'indifférence du graphique, la répartition souhaitable est donnée par G. Plus  $\alpha$  est petit et tend vers moins l'infini, plus la courbe devient convexe (courbée) et le point de contact G glisse en direction de D.

. Si  $\alpha$  tend vers moins l'infini, la **fonction d'utilité collective w** précédemment représentée par une courbe d'indifférence est devenue tellement convexe qu'elle **forme un système de droites à 90°**. La répartition idéale est donnée par D. Il n'est plus possible d'améliorer le sort de l'individu le moins bien doté (1). Même en continuant à prélever sur 2, la frontière devenant concave, le sort de 1 ne s'améliore plus. Tout a été fait pour 1, c'est le sens de la prescription rawlsienne.

. A partir du point D, la frontière des répartitions possibles devient concave. Prélever sur l'individu 2 appauvrit les deux

individus. Les optimums qui seront atteints **seront de second rang**. On parle d'optimum de second rang lorsque la situation obtenue est le **résultat d'un programme de maximisation qui ajoute une contrainte nouvelle, ici l'égalité absolue**.<sup>2</sup> **Il en est de même à partir du point C**. Les **équilibres de second rang** (sur la portion DB) ou (sur la portion CA) ne peuvent être atteint qu'au prix d'un changement **non parétien** ou il y a deux perdants, donc où la société perd en efficacité (moins d'utilité totale) car elle veut **absolument réduire l'inégalité (écart entre les individus)** : une seule solution les appauvrir tous les deux !

. Le point F décrit une allocation égalitariste qui se situe sur la portion non convexe (choix de représentation graphique) de la frontière. Ce choix correspond à un **optimum de second rang**. Il aurait été possible de faire un graphique où F soit atteint en premier rang. Tous les points sur une portion convexe sont situés au dessus de la bissectrice. Dans tous les cas, l'individu 2 est plus riche que l'individu 1. Il est impossible d'inverser cette situation. Essayer, malgré tout, conduit à faire **perdre en bien-être aux deux individus** (portion DB).

. Observons enfin le point C, il indique qu'à partir d'un certain point, **prélever sur le plus pauvre** n'a plus d'effet positif sur la richesse du plus riche (non convexité). A priori, personne n'y pensait, mais il vaut mieux le savoir.

---

<sup>2</sup> Dans le programme de recherche de l'optimum de premier rang, on maximise, par exemple, l'utilité de la firme 1, sous contrainte que celle de la firme 2 reste constante. Ici, on ajoute une contrainte, par exemple que dans L, il y est parité entre les hommes et les femmes. Le profit maximum obtenu est un « optimum second », puisqu'il y a une contrainte supplémentaire (F=H). Voir chapitre consacré à ce point.

. Enfin, si la frontière des répartitions possibles qui est convexe entre C et D **était prolongée de manière convexe** à partir de C vers l'ordonnée et à partir de D vers l'abscisse. La société **pourrait faire ce qu'elle veut** en matière de répartition sans perdre en efficacité. C'est peu réaliste (voir l'anecdote du gâteau).

### 3.2 – Les moyens

Une fois que la fonction de bien-être collectif est choisie, l'Etat peut choisir l'allocation de la courbe des contrats qui correspond à cette vision de la justice sociale. Cela suppose qu'il le veuille (économie publique positive) et qu'il le puisse (Economie politique).

Pour le faire, dans le cadre normatif, il ne peut agir que sur **les dotations initiales** des individus.

Premièrement, par ce que à chaque point de la courbe des contrats (boite de Edgeworth) correspond **une** et une seule répartition initiale des ressources.

Deuxièmement, par ce que si l'Etat joue sur d'autres variables (taxe sur le revenu ou sur les biens) il va altérer les TMS et la courbe des contrats va donc se transformer.

Cette remarque limite la mise en œuvre de la politique normative de répartition. Dans ce cadre, la seule façon de modifier des dotations initiales des individus, c'est de pratiquer des transferts **dits « lump sum tax »**. Ce type de transfert étant le seul à ne pas modifier les conditions du choix des consommateurs. Concrètement, il exigerait que le (ou les) consommateurs 2 paye une taxe forfaitaire (« per capita ») ce qui est souvent difficilement praticable.

## **4 – CONCLUSION**

Le chapitre consacré aux deux théorèmes du Bien-être précisera la politique de répartition telle que le conçoit la théorie normative.